

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le trente juin à 20 heures 30 minutes le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, par convocation du 19 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN - Nathalie AGAR - Julien BARZI - Isabelle BRUNO - Simon DE CONTI - Michelina MINEO - Pierre SOULET - Fabienne SOULIÉ- Florent TAFFARELLO - Éric SAZY

Excusée : Odette FAGET (procuration à Mme Michelina MINEO)

Secrétaire : Fabienne SOULIÉ

Invitée : Annie MARTIN secrétaire de Mairie

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	10	11

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques sur le projet du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mai 2026. Sans aucune remarque le projet de compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

DL202634 Révision libre reste à charge 2025 portage de repas

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DL2023/20 prise par le conseil municipal en date 6 juillet 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à charge PORTAGE DE REPAS.

IL rappelle la délibération DL2026_105 prise par la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 10 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle le montant calculé du reste à charge PORTAGE DE REPAS pour l'exercice 2025 qui s'élève à 73 394,80 €. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit réparti et déduit des attributions de compensation de la commune en fonction du nombre de repas.

Pour la commune de LE CABANIAL, il n'y aura pas de somme prélevée lors du versement du dernier acompte des AC définitives de décembre 2026.

Monsieur le Maire explique que le forfait de 100 € a déjà été prélevé sur les AC provisoires 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11/11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE cette révision libre reste à charge PORTAGE DE REPAS au titre de l'année 2025.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DL202635 SDEHG : petits travaux urgents

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**

-CHARGE Monsieur le Maire :

-d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
-de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
-de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
-d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
-d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
-de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- PRÉCISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DL202636 Curage des réseaux eaux usées et pluviales centre-bourg : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au curage des réseaux eaux usées et pluviales du centre bourg dans le village.

Il présente deux devis à l'assemblée.

1/ Assainissement Lauragais sise La Périère 31540 MONTEGUT LAURAGAIS pour un montant total de 1 769.40 € TTC soit 1 554 € HT.

2/ NÉROCAN Vidange sise ZA Borde Blanche Nord 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS pour un montant total de 4 560 € TTC soit 3 800 € HT.

Il précise au conseil le contrôle par caméra en amont des travaux à réaliser par l'entreprise Assainissement Lauragais, ce qui explique l'écart de prix entre les deux entreprises.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise Assainissement Lauragais sise La Périère 31540 MONTEGUT LAURAGAIS pour un montant total de 1 769.40 € TTC soit 1 554 € HT
- Donne mandat à M. le Maire à signer le devis

Cette dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement au budget primitif 2026 au compte 615232 entretien des réseaux.

DL202637 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification supérieure à 10 % du temps de travail)

Le conseil municipal de LE CABANIAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17/09/2025 créant l'emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 20 heures ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 23 juin 2026 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 9^{ème} échelon de son grade au poste de secrétaire générale de mairie, permanent à temps non complet (27heures hebdomadaires) afin de garantir la continuité des services pour donner suite au départ en retraite de la secrétaire générale de mairie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1

La suppression, à compter 1^{er} juillet 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) du poste de Rédacteur 12^{ème} échelon

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 9^{ème} échelon de son grade au poste de secrétaire générale de mairie

Précise : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / Budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil du contrôle effectué sur le budget primitif 2026 de la commune par les services de la légalité des finances locales de la préfecture.

L'observation suivante a été relevée : le remboursement en capital des annuités d'emprunt 2026 qui s'élève à 29 000 € n'est pas couvert par les ressources propres de l'exercice 2026.

Il manque la somme de 6 184 € ; la décision modificative de révision de crédits en section de fonctionnement du compte 615221 entretien et réparations des bâtiments publics vers la section d'investissement au compte 2188 autres immobilisations corporelles va permettre d'ajuster notre équilibre.

Cette décision modificative a été validée et prise en compte par les services de la préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

SDEHG : Point lumineux n°13 porche extérieur rue de la mairie

Monsieur le Maire informe que le devis du SDEHG a été envoyé à notre assureur Groupama qui a validé sa prise en charge. Le coût de l'opération s'élève à 754.86 € TTC. Groupama a envoyé un chèque de 390.86 € franchise déduite. Reste à charge de la commune 364 €. L'intervention est programmée.

SALLE DES FÊTES : Entretien

Monsieur SOULET Pierre donne lecture des 3 devis reçus pour le nettoyage de la salle des fêtes.

Le devis de l'entreprise SYGNA étant le plus intéressant au niveau des prestations et de la tarification, est retenu à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

Ce devis s'élève à 696 € TTC. Une précision doit être demandée à l'entreprise à savoir si le nettoyage des châssis extérieurs est prévu. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

PLACE DE LA FORGE : stationnement

Il va être réalisé un traçage au sol des places de parking.

M. SOULET Pierre informe le conseil du coût des fournitures qui vont s'élever à 200 € TTC.

Les travaux seront réalisés par Michel avec l'aide de M. Pierre SOULET lundi 6 juillet.

Prévoir d'en informer les résidents qui utilisent ce parking ; des barrières seront installées.

LIMITATION DE LA VITESSE : CD67

M. SOULET Pierre informe le conseil de la vitesse excessive constatée sur le chemin départemental 67 : plus précisément de l'embranchement du chemin du moulis au niveau du n° 30 route de l'Autan vers le parking au rond-point de l'entrée du village.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à M. le Maire afin de se renseigner sur la procédure de demande de limitation à 30 Km/h, s'agissant d'un chemin départemental auprès des services du pôle routier départemental de la Haute-Garonne.

La signalisation également « ralentissez, pensez à nos enfants » ou voisins vigilants est envisagé.

SALLE DES FÊTES : Dossier de subvention rénovation éclairage et conformité électrique

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt d'une demande de subvention auprès du conseil départemental.

Un contrôle des installations électriques a été effectué par l'entreprise DEKRA, centre agréé.

Un rapport d'observations a été reçu et transmis auprès des entreprises SUD TECHNOLOGIE et LAPEYRE ÉLECTRICITÉ DOMOTIQUE afin de recevoir les devis correspondants.

Concernant le remplacement de l'éclairage Néon par LED basse consommation :

- Devis n° DV26-136 SUD TECHNOLOGIE 4 427.04 € TTC soit 3 689.20 € HT
- Devis n° DEV00000628 LAPEYRE ÉLECTRICITÉ DOMOTIQUE 3 333.91 € TTC soit 2 778.26 € HT

Après délibération, le conseil, à l'unanimité,

VALIDE le devis n° DEV00000628 LAPEYRE ÉLECTRICITÉ DOMOTIQUE 3 333.91 € TTC
soit 2 778.26 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer ce devis

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif 2026 au compte 2135 opération 133

Concernant la conformité électrique, nous sommes en attente du devis de l'entreprise LAPEYRE ÉLECTRICITÉ DOMOTIQUE.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Ventes immobilières

Monsieur le Maire informe le conseil la nécessité de veiller au contrôle et à la conformité des raccordements de l'ensemble des installations d'assainissement collectif afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, **dont la responsabilité incombe à la commune.**

Il propose au conseil l'instauration de ce contrôle lors des ventes immobilières par la rédaction d'un arrêté du Maire.

Le conseil, à l'unanimité, valide la rédaction d'un arrêté du Maire (ci-dessous).

ARRÊTÉ 2026-23 rendant obligatoire le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lors des ventes immobilières

Le Maire de LE CABANIAL,

Vu les pouvoirs de police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-7 et L. 2224-8,

Vu la loi du 30 décembre 2006, article 54, dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques, codifié notamment à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 211-1,

Vu du Code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 et suivants,

Vu l'article 42 du Règlement sanitaire du département de la Haute-Garonne,

Vu le transfert des compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales & ruissellement » à Réseau31

Vu le Règlement du service de l'assainissement des eaux usées de Réseau31,

Vu le Règlement du service de gestion des eaux pluviales et de ruissellement de Réseau31,

Considérant la nécessité de veiller au contrôle et à la conformité des raccordements de l'ensemble des installations d'assainissement collectif afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, dont la responsabilité incombe à la Commune,

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations immobilières constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité.

ARRETE

Article 1 – A l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieures des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public.

Le document, daté de moins de 10 ans au moment de la signature de l'acte de vente, doit être joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Le propriétaire ou son représentant doit en faire la demande auprès de Réseau31, via le formulaire « demande de contrôle en assainissement », téléchargeable sur le site www.reseau31.fr, rubrique « Espace Usagers » ou disponible sur demande auprès du Pôle contrôle de l'assainissement au 05 61 17 30 84.

Article 3 – La réalisation du contrôle par les services de Réseau31 ne saurait être inférieure à un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de contrôle faite par le propriétaire du bien immobilier ou son représentant.

Article 4 – Le service sera facturé directement au propriétaire cédant, conformément aux tarifs votés annuellement par l'organe délibérant de Réseau31. Ces tarifs sont disponibles sur le site www.reseau31.fr dans la rubrique « Espace Usagers ».

Article 5 – A l'issue du contrôle, un rapport sera transmis au propriétaire ou son représentant.

Article 6 – Dans l'hypothèse où le diagnostic révèle des non-conformités, les travaux devront être réalisés :

- soit préalablement à la signature de l'acte notarié. Dans ce cas le rapport de contre-visite conforme sera fourni lors de la signature de l'acte.
- soit postérieurement à la signature de l'acte notarié. Dans ce cas, l'acte devra mentionner l'état des installations ainsi que l'obligation d'une mise en conformité sous 1 an à compter de la date du rapport de contrôle de raccordement. Ce délai pourra être réduit par le Maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et la salubrité publique.

La contre-visite sera réalisée, à la charge du propriétaire, par les services de Réseau31. Les tarifs des contre-visites sont disponibles sur le site www.reseau31.fr dans la rubrique « Espace Usagers ». La demande de contre-visite devra être faite auprès du Pôle contrôle de l'assainissement à anc@reseau31.fr ou au 05 61 17 30 84.

Article 7 – La prise en charge et le délai d'exécution des travaux devront alors explicitement être portés en mention dans l'acte authentique de transfert de propriété.

Article 8 – Faute pour le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L. 1331-4 et L. 1331-5 du Code de la santé publique, la Commune pourra, après mise en demeure, procéder, aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables.

Article 9 – Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le délai de validité du certificat de contrôle est de 10 ans en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant eu pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le Président de Réseau31,
- Copie adressée aux notaires du secteur Lauragais.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Article 11 – le présent arrêté sera également porté à la connaissance du public par voie de publication électronique et par voie d'affichage en mairie.

Fait à Le CABANIAL, le 1^{er} juillet 2026

Commission Communale des Impôts directs CCID

Monsieur le Maire donne lecture des membres désignés par le directeur régional des finances publiques sur proposition du conseil municipal par suite de l'envoi de la délibération 2029-29 en date du 29/05/2026.

Cette décision a été notifiée aux personnes désignées.

CHEMIN DU CUIING : Travaux de voirie

Monsieur le Maire explique que les travaux ne peuvent pas entrer dans le financement du pool routier.

Il explique avoir l'accord du propriétaire M. Jacques DREUILHE pour décaler la voie de 1.50 m avec empiètement sur propriété privé pour réaliser un aménagement de merlon.

Il donne lecture du devis estimatif réalisé par la communauté de communes Terres du Lauragais pour un montant TTC de 44 355.60 €. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise NEROCAN.

Le conseil, à l'unanimité, souhaite qu'un autre devis soit demandé à l'entreprise IMART TP, pour comparaison.

Ces travaux devront être financés par la commune.

RPI LES 5 CLOCHERS / conseil d'école

Mme Fabienne SOULIÉ fait le point sur la réunion du conseil d'école en vue de la tenue du prochain conseil syndical

- Ouverture d'une classe en primaire acceptée
- Une baisse des effectifs est à prévoir
- Appel d'offre cantine en cours

- Location de climatiseurs pour palier à la canicule du mois de juin ; températures restées excessives semaine 26 avec décision de maintenir un accueil mardi 23 juin et fermeture totale de l'école jeudi 25 et vendredi 26 juin.
- Des devis sont en cours concernant la climatisation de l'établissement, installation d'ombrières et plantations d'arbres.
- Emploi : refus de l'emploi sollicité en service civique ; recherche d'un autre contrat en cours.

RÉSEAU 31 : Gestion de l'eau potable horizon 2040

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Réseau 31 concernant l'étude des besoins domestiques mais également industriels à l'horizon 2040.

La commune est invitée à communiquer à leur service tout document prospectif afin de mieux cerner les besoins.

Il propose au conseil de donner la liste au plus juste du nombre de logements recensés sur notre commune avec appui du PLU selon les constructions à venir.

FÊTE DU VILLAGE : repas communal du dimanche 20 septembre

Après discussion, il est décidé par le conseil municipal d'une « magretade » comme plat principal.

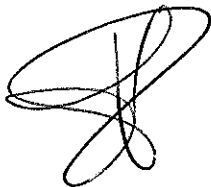
Faire le point des factures de l'an passé.

INAUGURATION CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait d'attendre le versement de la totalité des subventions.

La séance est levée à 22h30.

Le Président,



La secrétaire,

